

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil DIX-SEPT, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt-cinq janvier 2017, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Yannick DEBOUCHE, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER, Christian VAUTHEROT.

Excusées : Mesdames BORNE Sonia, Marie MORVAN et SIKORA Patricia

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2016
- Décision pour travaux en forêt 2017
- Désignation des garants d'affouage pour la période de janvier 2017 à décembre 2017 et indemnités
- Facturation pour dégâts aux abords de la salle des associations
- Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires
- Compétence plan local d'urbanisme
- Convention entre la commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs
- Construction atelier communal
- Travaux voirie Chemin de Verdi
- Travaux voirie Rue du Verjoulot
- Travaux voirie Rue St Martin
- Questions diverses
 - ◆ Membres de la CLECT
 - ◆ Caméra thermique (TEPOS)
 - ◆ Salle multi-activités : réunion ADIB-COFOR-Doubs central
 - ◆ Elections à la CCDB
 - ◆ Date de la prochaine réunion

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016 avec :

12 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Hélène ALBANESI est désignée secrétaire de séance.

2017-01 : Décision pour les travaux à réaliser en forêt en 2017

Jean-Michel HUSSER, agent ONF, présente le programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2017 pour la section de POULIGNEY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Husser et, en voir délibéré, le conseil municipal adopte ce programme de travaux pour un montant total **de 13 003. 60 euros Hors Taxes** avec :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Monsieur HUSSER présente ensuite le programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2017 pour la section de LUSANS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Husser et, en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce programme de travaux pour un montant total **de 1 846.00 euros Hors Taxes** avec :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Le montant total des travaux représente 22% des recettes de l'année.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les devis correspondants pour les deux sections avec :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2017-02 : Désignation des garants d'affouage pour la période de janvier 2017 à décembre 2017 et indemnités

Les membres du conseil municipal doivent désigner pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, les garants d'affouage.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la nomination en tant que garant d'affouage pour la section de POULIGNEY avec

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- BONNOT Michel
- BREUILLOT Bernard
- DEBOUCHE Yannick
- GAIFFE René

Et la nomination en tant que garants d'affouage pour la section de LUSANS avec

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- DODIVERS Robert
- MERCIER Denis
- ARBEY Daniel

Suite à la nomination des garants d'affouage, le maire précise que les membres du conseil municipal doivent définir le montant de l'indemnité perçue pour les travaux effectués entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident de fixer à 100 € (cent euros) l'indemnité perçue par les garants pour les travaux réalisés dans la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 avec :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2017-03 : Facturation pour dégâts aux abords de la salle des associations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des dégâts ont été causés aux abords de la salle des associations. L'auteur de ces méfaits a été identifié. Monsieur le Maire propose de facturer les dégâts à l'administré en instaurant un forfait sur la base de 60.00 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- De facturer à l'administré un forfait de 60 euros TTC en réparation des dommages subis.
- D'autoriser le Maire à percevoir cette somme et engager les travaux de réparation.

2017-04 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui Territoires (AD@T)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose :
« *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI), une Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du CGCT, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI, qui auront adhéré, une assistance technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du CGCT.

Membres :

Les membres adhérents de l'AD@T sont le Département, les communes, les établissements publics intercommunaux.

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Le financement de l'Agence sera assuré comme suit, pour ce qui concerne le pack de mission de base (assistance informatique et délivrance des conseils juridiques) :

- Subvention départementale couvrant 50% de la charge totale permettant ainsi une limitation substantielle du coût pour les adhérents, versée pendant toute la durée du mandat.
- Cotisations des adhérents, suivant le tableau ci-après :

Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

Pondération applicable uniquement aux syndicats et EPCI (sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants	0.50	0.30 € / hab.
Population > à 10 000 hab. et < à 50 000 hab.	0.20	0.12 € / hab.
Population > à 50 000 habitants	0.10	0.06 € / hab

Contribution de solidarité (collectivités ne bénéficiant pas du service informatisé)

Agglomération et Départements du Doubs : 0.10 € / habitant sur la base de la population totale.

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuvent les statuts joints en annexe.
- Décident d'adhérer à l'AD@T.
- Désignent le Maire ou son représentant pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T.

- Autorisent le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

2017-05 : Compétence Plan Local d'urbanisme

Contexte :

L'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de *la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Ce qui est le cas pour la Communauté de communes Doubs Baumois.

Ce transfert de compétence concerne l'ensemble des documents d'urbanisme définis comme suit par la loi :

- plan d'occupation des sols,
- plan local d'urbanisme,
- plan d'aménagement de zone,
- plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- carte communale.

Il vise à élaborer et approuver un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le périmètre du schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a évolué au 1^{er} janvier 2017, passant de 98 à 142 communes. Les communes issues des anciennes communautés de communes Vaîte Aigremont et Dame Blanche et Bussière et qui font partie désormais de la Communauté de Communes du Doubs Baumois sont incluses dans le nouveau périmètre du SCoT.

Afin que les orientations du SCoT puissent s'appliquer sur l'ensemble de son nouveau périmètre, la révision de ce schéma sera engagée dès 2017 pour une durée de 2 ans minimum.

Les documents de rang inférieur au SCoT (PLUi, PLU, cartes communales) devant être compatibles avec ses orientations,

Sachant que le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes n'induit rien le transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, il semble davantage pertinent d'élaborer un PLUi une fois la révision du SCoT approuvée.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décident d'opposer un refus au transfert de compétence PLU à la CCDB à effet du 27 mars 2017.

2017-06 : Convention entre la commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le Doubs, le Département a choisi de s'appuyer sur les EPCI et plus globalement sur les associations de randonnée, l'Union de la Randonnée Verte (URV), le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Régional du Cyclisme (CRC) afin de mettre en place puis de gérer des itinéraires de qualité.

Pour les portions d'itinéraires traversant des propriétés privées, que le propriétaire soit un particulier ou une collectivité (hors chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la Commune mais destiné à l'usage du public), cette inscription au PDIPR passe par

l'établissement d'une convention de passage entre le propriétaire et l'EPCI en charge de l'itinéraire.

Cette convention de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage. Elle a pour but essentiel :

- d'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété, de fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire,
- de permettre l'inscription au PDIPR et ainsi autoriser un éventuel financement du Conseil Départemental.

Ces conventions concourent à l'objectif général d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité, ainsi que de formaliser l'engagement des parties.

Après avoir entendu l'exposé du maire et, en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

12 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

- D'autoriser le Maire à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette convention.

2017-07 : Construction atelier communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de construction d'un atelier communal pour stocker le matériel de la commune.

Le coût des travaux de construction de cet atelier s'élève à **12 087.31 € hors taxes**.

Après avoir entendu l'exposé du maire et, en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

12 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

- de s'engager à réaliser le programme de travaux suivant : construction d'un atelier communal pour un montant de 12 087.31 € HT,
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme ...),
- de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- de financer ce projet et se prononce sur le plan de financement suivant :
Fonds libres à hauteur de 75% = 9065.49 € HT, Subventions à hauteur de 25% = 3021.82 € HT pour un montant total de 12 087.31€ HT,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

2017-08 : Travaux voirie Chemin de Verdi

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la voirie chemin de Verdi nécessite une réfection.

Le coût des travaux de réfection de voirie s'élève à **44 334.00 € hors taxes**.

Après avoir entendu l'exposé du maire et, en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

12 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

- de s'engager à réaliser le programme de travaux suivant : réfection de voirie en enrobé pour un montant total de 44 334.00 € HT,
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme ...),
- de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- de financer ce projet de 3600m2 d'enrobé sur voie, et se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres à hauteur de 70% = 31 033.80 € HT, Subventions à hauteur de 30% = 13 300.20 € HT pour un montant total de 44 334.00 € HT,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

2017-09 : Travaux voirie Rue du Verjoulot

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'état de la voirie et des trottoirs rue du Verjoulot nécessite une réfection totale.

Le coût des travaux de réfection de la voirie s'élève à **47 130.00 € hors taxes.**

Après avoir entendu l'exposé du maire et, en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

12 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

- de s'engager à réaliser le programme de travaux suivant : réfection de voirie en enrobé et trottoirs pour un montant total de 47 130.00 € HT,
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme ...),
- de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- de financer ce projet de 100ml de bordures, 500m2 de trottoirs en enrobé et 2000m2 d'enrobé sur voie, et se prononce sur le plan de financement suivant :
Fonds libres à hauteur de 70% = 32 991.00 € HT, Subventions à hauteur de 30% = 14 139.00 € HT pour un montant total de 47 130.00 € HT,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

2017-10 : Travaux voirie Rue St Martin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une partie la voirie rue St Martin nécessite une réfection.

Le coût de réfection de la voirie s'élève à **8 350.00 € hors taxes.**

Après avoir entendu l'exposé du maire et, en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

12 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

- de s'engager à réaliser le programme de travaux suivant : réfection de voirie en bicouche pour un montant total de travaux de 8 350.00 € HT,
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme ...),
- de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- de financer ce projet de 1500m2 de bicouche sur voie, et se prononce sur le plan de financement suivant :
Fonds libres à hauteur de 70% = 5 845.00 € HT, Subventions à hauteur de 30% = 2 505.00 € HT pour un montant total de 8 350.00 € HT,
- de s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

Questions diverses

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les membres du conseil qui participeront aux commissions de la CLECT sont Claude Mesnier et François Heranney.

Chaque commune est représentée à cette commission afin de décider des transferts de charges.

Caméra thermique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'une ballade thermographique infrarouge a été organisée le jeudi 26 janvier, dans le cadre de l'accompagnement Adil/Ajena FAEP TEPos CAGB/CCVA/Ville de Besançon.

La caméra thermique permet d'analyser s'il existe des zones de déperditions de chaleur sur les bâtiments.

La caméra thermique sera réservée par la commune pour les personnes intéressées.

Salle multi-activités :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de l'avancée du projet en partie programme et de la réunion organisée avec l'Adib, la COFOR et le Doubs Central qui a permis de comprendre comment utiliser le bois local et les subventions accordées au titre de cette utilisation dans le cadre du programme LEADER.

Monsieur le Maire précise également que le dossier ne sera pas éligible à la DETR mais au Fonds de Soutien à l'Investissement Public (subvention attendue : 30%).

Elections à la Communauté de Communes du Doubs Baumois

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats des élections du président et des vice-présidents à la nouvelle communauté de communes.

Le président élu est Monsieur Jean-Claude MAURICE, il y a 14 vice-présidents. François HERANNEY a été élu 5^{ième} vice-président (en charge des finances).

Date de la prochaine réunion

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 6 mars 2017 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2017-01 : Décision pour les travaux à réaliser en forêt en 2017
2017-02 : Désignation des garants d'affouage et indemnités pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017
2017-03 : Facturation pour dégâts causés aux abords de la salle des associations
2017-04 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T)
2017-05 : Compétence Plan Local d'Urbanisme
2017-06 : Convention entre la commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs
2017-07 : Construction atelier communal
2017-08 : Travaux voirie Chemin de Verdi
2017-09 : Travaux voirie rue du Verjoulot
2017-10 : Travaux voirie rue St Martin

Sujets abordés :

aa : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
ba : Caméra thermique
bc : Salle multi-activités
bd : Elections à la CCDB
be : Date de la séance du prochain conseil municipal